



**MUNICIPALITE DE SAINT-FONSÉSIME-D'IXWORTH
PROVINCE DE QUEBEC**

1 – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 5 février 2024, à 19 h à la salle Les Générations, au 41 chemin du Village.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 – Madame Cathy Fontaine
- Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
- Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
- Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
- Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
- Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h

2 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal;
 - 3.1. Séance ordinaire du 9 janvier 2024;
4. Gestion administrative et financière;
 - 4.1. Approbation des comptes payés de janvier 2024 ;
 - 4.2. Approbation des comptes à payer en février 2024 ;
 - 4.3. Autoriser des frais d'adhésion, d'entente et d'abonnement;
 - 4.4. Autoriser un soutien financier;
 - 4.5. Appui à la 17^e édition des journées de la persévérance scolaire ;
 - 4.6. Autoriser le prolongement d'un an du prêt temporaire de la TECQ et les signataires ;
 - 4.7. Fixer le taux d'intérêts et de pénalités pour 2024;
 - 4.8. Autoriser une demande d'accès pour la gestion de l'application de la Loi sur les archives ;
5. Législation;
 - 5.1. Adoption du règlement sur le taux de taxes et compensations pour l'année 2024 ;
6. Voirie, réseau routier et Transport

- 6.1. Approuver les factures des travaux d'agrandissement du garage municipal;
7. Hygiène du milieu
 - 7.1. Autoriser le paiement de la facture de 2024 de la SÉMER inc.;
 - 7.2. Appui aux travaux d'entretien sur la branche 10 du cours d'eau de la rivière St-Jean prévue par la MRC en 2024;
8. Aménagement, Urbanisme et Développement;
 - 8.1. Demande de délai supplémentaire pour le Projet de Loi 16 (PL16) au MAMH;
 - 8.2. Modification à la désignation des inspecteurs régionaux et des inspecteurs suppléants MRC ;
 - 8.3. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Dossier #444084 ;
 - 8.4. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Dossier #443894 ;
9. Période de questions;
10. Levée de la séance.

3 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉS. 014– 2024

3.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 9 janvier 2024 à 19 h et respectant le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

On remarque qu'une liste erronée des comptes à payer a été remise aux élus pour adoption. Cependant les élus avaient reçu la liste officielle avant la séance et les citoyens présents ont entre les mains la liste officielle également.

Une nouvelle liste conforme en format papier a été distribuée aux élus pour adoption.

RÉS. 015 – 2024

4.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE JANVIER 2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés de janvier 2024, pour un montant 40 670.72\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en février 2024, pour un montant de 31 208.24 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER FÉVRIER 2024		
FQM	Mise à jour Recueil-le Règlement municipal	220.50 \$
FQM	Honoraires professionnels-étude faisabilité Biofosse	270.74 \$
FQM	Honoraires professionnels-services rendus décembre 2023	189.71 \$
ADMQ	Inscription au congrès annuel 2024	715.14 \$
Rona	Achats divers pour l'entretien de la patinoire: ruban, manchon, rob.bille, papier essuie-tout	113.46 \$
BMR Avantis	Achats quincaillerie patinoire et sentiers:bague, clé, galv., peinture marquage, corrostop	86.97 \$
Location JC Hudon	Achats divers "gratte" sentier:peinture, gant, washer, goupille	129.59 \$
Pièces Doiron	Achat graisse synthétique machinerie sentiers	47.60 \$
Pièces Doiron	Achats entretien véhicule-camion: nettoyant freins, huile, filtre lubrifiant	318.94 \$
Bruser	Services professionnels-Étude Biofosse	1 647.59 \$
Azimet Solutions Géomatiques	Mise à jour matrice	86.23 \$
Ressources naturelles et Forêts Qc	Mutations de décembre 2023	35.00 \$
Plomberie RB et Fils	Réservoir eau froide-chalet des loisirs	623.82 \$
Ville Rivière-Du-Loup	Collecte des matières résiduelles décembre 2023	1 206.50 \$
Aquatech	Honoraires professionnels-décembre 2023	839.78 \$
Buropro	Facturation mensuel photocopieur canon	79.60 \$
Buropro	Facturation mensuel photocopieur Lexmark	46.11 \$
Agro Enviro Lab	Analyse des eaux usées	284.69 \$
Atria	Licence Acrobat Pro/MLIC Teams	458.70 \$
Atria	Licence mensuel	179.36 \$
Les extincteurs Ouellet	Vérification annuelle des extincteurs et trousse de premier soin	379.42 \$
Produits sanitaires unique	Achat divers : papier hygiénique, nettoyant	108.88 \$
Entretien Commercial Boucher	Entretien ménagé des bureaux	201.21 \$
Techn mini-mécanique	achat entretien véhicule sentier	90.94 \$
Société Canadienne des postes	Infonésime de février	48.50 \$
Société VIA	Collecte matières recyclable - janvier	451.99 \$
9111-3415 Québec inc (Sylvain Pelletier)	Déneigement-4/6 versement	31 809.75 \$
	Sous-total	40 670.72 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 JANVIER 2024		
Hydro Québec	Éclairage public	150.63 \$
Hydro Québec	Bio-fosse	826.76 \$
Hydro Québec	Chalet des Loisirs	329.31 \$
Hydro Québec	Garage municipal	365.85 \$
Hydro Québec	Pont couvert	37.73 \$
Hydro Québec	Station de pompage	115.98 \$
Hydro Québec	Salle municipale	358.16 \$
Hydro Québec	2e compteur	1 415.18 \$
Vidéotron	Téléphonie municipale et cellulaire	237.07 \$
Visa Desjardins	Achat divers et Essence	2 673.21 \$
SALAIRES NETS DES EMPLOYÉS	Au 2023-01-31	14 903.52 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2023-01-31	8 394.84 \$
Grevisse Illumbu-Consultant	Contrat	1 400.00 \$
	Sous-total	31 208.24 \$
GRAND TOTAL		71 878.96 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque année nous renouvelons nos adhésions, ententes et abonnements;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de chacune des adhésions, ententes et abonnements préalablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité renouvèle son adhésion annuelle pour :

- Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame de Fatima – 75\$
- Association des directeurs municipaux du Québec – 1 054.13 \$ tx incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 018 – 2024

4.04 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes de soutien financier, de dons et de commandites reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne la demande suivante :

- Association du Hockey mineur du Kamouraska – Tournoi provincial PASSLAPOC du Kamouraska – 50 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 019-2024

4.05 APPUI À LA 17^E ÉDITION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérance scolaire une des cinq priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas- Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De déclarer la 3^e semaine de février 2024 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité, soit du 12 au 16 février 2024;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant

comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;

De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 020-2024

4.06 AUTORISER LE PROLONGEMENT D'UN AN DU PRÊT TEMPORAIRE DE LA TECQ ET LES SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des dépenses au niveau de la TECQ se fait selon des versements préétablis de 20% chaque année; pendant 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE la TECQ devait se terminer le 31 décembre 2023 et que le dernier versement devait être fait au plus tard en mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la date butoir a été prolongée au 31 décembre 2024 pour les travaux et que le dernier versement sera possiblement prolongé d'un an également, soit en mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le prêt doit être remboursé et fermé en mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins, qui est notre institution financière, nous propose de prolonger le financement temporaire d'un an afin de permettre le remboursement de l'aide financière de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise :

- le prolongement d'un an du financement temporaire de la TECQ avec Desjardins;
- la signature de tous les documents pour le « Financement TECQ » auprès de la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière par la directrice générale, madame Nancy Lizotte et le maire, monsieur Benoît Pilotto.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 021 - 2024

04.07 FIXER LE TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal prévoit que nous devons fixer le taux d'intérêt et les pénalités (*CM art. 981*);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le taux d'intérêt pour les taxes, tarifs, compensations, permis, frais de mutation ou créances dues à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth soit fixé à 15 % pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 022 – 2024

4.08. D'AUTORISER UNE DEMANDE D'ACCÈS POUR LA GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur général à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – LÉGISLATION

RÉS. 023 – 2024

5.01. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2024-43 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par madame la conseillère Marie-Josée Hudon lors de la séance du 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'UNE dispense de lecture a été demandée lors de l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement 2024-43 décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2024 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO : 2024-43

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et des compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, à la séance ordinaire du 9 janvier 2024 et qu'une dispense de lecture avait été demandée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2024, aussi désigné comme étant le Règlement 2024-43, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale de 0.9217 du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2024, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

ARTICLE 2 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2024, le Conseil fixe la tarification suivante :

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour la récupération	Coût pour les matières organiques
1 bac de 360 L ou moins	136 \$	20 \$	44 \$
2 verges cubes	544 \$	80 \$	176 \$
3 verges cubes	816 \$	120 \$	264 \$
4 verges cubes	1088 \$	160 \$	352 \$
6 verges cubes	1632 \$	240 \$	528 \$
8 verges cubes	2176 \$	320 \$	704 \$

La tarification est la même pour tous, que ce soit résidences permanentes ou secondaires.

Pour chaque logement, chaque commerce et chaque chalet ou résidence secondaire, le tarif minimal de 136 \$ pour les ordures, 20 \$ pour la récupération et 44 \$ pour les matières organiques sera chargé.

Pour les commerces opérant pendant la saison hivernale, le service sera offert entre le 1^{er} novembre et le 31 avril de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

ARTICLE 3 – TAXE DE SERVICE ÉGOUT

Une taxe de service de deux cent quatre-vingts (280 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 01-96, et au règlement 02-98 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, est imposée et prélevée pour l'année 2024, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout.

ARTICLE 4 – TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une taxe de service de quatre-vingt-quinze (95 \$) pour chaque unité de référence contenue au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes ou secondaires et autres immeubles identifiés sera imposée et prélevée pour l'année 2024 pour le service de vidanges des boues de fosses septiques.

ARTICLE 5 – POUR L'EMPRUNT TEMPORAIRE PR₃ – Piste de Pumptrack

En conformité avec la résolution 188-2023

Le Conseil fixe la tarification pour les travaux de construction de la piste de Pumptrack à 18.50 \$ par compte de taxes. Cette tarification permet de payer les intérêts de l'emprunt temporaire PR₃, en attente de l'aide financière de 175 000 \$

ARTICLE 6 – TARIFICATION POUR L'EMPRUNT TEMPORAIRE PR₄ – Agrandissement garage municipal

En conformité avec la résolution 188-2023

Le Conseil fixe la tarification pour les travaux d'agrandissement du garage municipal à 7.55\$ par compte de taxes. Cette tarification permet de payer les intérêts de l'emprunt temporaire PR₄, en attente de l'aide financière de 75 000 \$

ARTICLE 7 – TAXES PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES

Toutes et chacune des taxes et compensations mentionnées aux articles précédents du présent Règlement doivent, dans tous les cas, être payées par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

ARTICLE 8 – TAUX GLOBAL DE TAXATION

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1.0598 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2024.

ARTICLE 9 – VERSEMENTS DES TAXES

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en cinq (5) versements égaux, dont :

- le premier (1^{er}) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte (28 mars 2024);
- le deuxième (2^e) versement est fixé au premier (1^{er}) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45^e) du premier versement (13 mai 2024);

- le troisième (3^e) versement est fixé au premier jour (1^{er}) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45^e) jour qui suit la date du second versement (15 juillet 2024);
- le quatrième (4^e) versement est fixé au premier (1^{er}) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45^e) qui suit la date du troisième (3^e) versement (16 septembre 2024);
- le cinquième (5^e) versement est fixé au premier (1^{er}) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45^e) qui suit la date du quatrième (4^e) versement (18 novembre 2024);

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 9

Les prescriptions de l'article 9 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles à la suite d'une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 11 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉ

Le taux d'intérêts et de pénalité sont fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal, et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 5^e JOUR DE FÉVRIER 2024.

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Dir. gén., greffière-trésorière

6 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

RÉS. 024 – 2024

6.01 APPROUVER LES FACTURES DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'agrandissement ont débuté dans le cadre du programme d'aide financière du PRABAM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver les factures pour le puits et les fondations à :

- 9127-9067 Québec inc - 15 748.13 \$ tx net;
- Les puits artésiens Deschênes - 6 739.83 \$ tx net.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 – HYGIÈNE DU MILIEU

RÉS. 025 – 2024

7.01 AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE DE 2024 À LA SÉMER

CONSIDÉRANT le décret 1836-2023 du 20 décembre 2023 publié dans la gazette officielle du 27 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit payer la SÉMER en fonction de 530 habitants x 25 \$ x 50% annuellement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE payer la facture N° INV-000437 au montant de 7 617.09 \$ taxes incluses à la SÉMER pour la biométhanisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 026 – 2024

7.02 APPUI AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA BRANCHE 10 DU COURS D'EAU DE LA RIVIÈRE ST-JEAN PRÉVUE PAR LA MRC DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu des interventions en cours d'eau sur le territoire de Saint-Onésime-d'Ixworth pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE des interventions nécessitant des travaux d'entretien et/ou d'aménagement en cours d'eau pour 2024 dans la branche 10 de la rivière St-Jean;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth appuie les travaux d'entretien sur la branche 10 du cours d'eau de la rivière St-Jean prévus par la MRC en 2024 et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus au cours d'eau sur la branche 10 du cours d'eau de la rivière St-Jean en 2024;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

QUE le conseil signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux;

QUE le conseil est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 027 - 2024

8.01.- DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR LE PROJET DE LOI 16 AU MAMH

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est en marche;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth datent de 1990 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

ATTENDU QUE la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

ATTENDU QU'une rencontre réunissant toutes les municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;

ATTENDU QUE l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

ATTENDU QUE le PL16 ne permet plus, depuis le 1^{er} décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1^{er} décembre 2023 selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1^{er} mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ledit délai a été accordé afin que la municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande répondant aux objectifs de la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il est d'avis que le délai du 1^{er} avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 028 - 2024

8.02.- MODIFICATION À LA DÉSIGNATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX ET DES INSPECTEURS SUPPLÉANTS À LA MRC

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC e Kamouraska;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a récemment embauché monsieur Thibaut Trapé à titre d'inspecteur régional en remplacement de monsieur Cédric Lajoie qui quitte ses fonctions;

ATTENDU QUE monsieur Lajoie est susceptible d'intervenir sur le territoire de l'ensemble des municipalités qui adhère à ladite entente;

ATTENDU QUE conséquemment, il y a lieu de confirmer l'inspecteur régional en bâtiment et en environnement agissant sur notre territoire et de désigner les inspecteurs et inspectrices suppléants(es), dont l'inspecteur régional nouvellement embauché, monsieur Cédric Lajoie, au sein de l'équipe d'inspection régionale de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth nomme madame Hélène Lévesque à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement et désigne également, mesdames Barbara Gauthier et Janie Roy-Mailloux ainsi que monsieur Thibaut Trapé à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants en remplacement de monsieur Cédric Lajoie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 029 - 2024

8.03.-DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 5 526 063

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth doit donner un avis relativement à une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles adressées par La ferme Jahmo représentée par Jessika Lalli;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth:

Appuie le demandeur dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 5 526 063;

Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 030 - 2024

8.04.- DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 5 526 282

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth doit donner un avis relativement à une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles adressées par Cédric Lizotte sur le lot 5 526 282 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant, compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE monsieur Lizotte souhaite faire sa place d'affaires directement dans sa résidence principale;

ATTENDU QUE l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale

ATTENDU QUE le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth:

1. Appuie le demandeur dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture pour les bâtiments sur le lot 5 526 282 du cadastre du Québec;
2. Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – PÉRIODE DE QUESTIONS

10 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 031- 2024 **ATTENDU QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales _____

PROJET